



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
Et cohésion sociale

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

MR/HD

ARRETE N° 37 - D.R.A.S.S./S.E.C.

**fixant la composition du jury délibératif
du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) – 1^{ère} et 2^{ème} session 2006**

-oOo-

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury constitué conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié, est composé comme suit :

- La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant, président ;
- Un médecin participant à la formation des étudiants :
M. le Docteur Eric CHECLER, CHD.
- Deux directrices d'institut de formation en soins infirmiers :
Mme Dominique MARCA, directrice de l'IFSI de Mayotte,
Mme Véronique PERROT, directrice de l'IFSI de Saint-Pierre.
Suppléant :
Mme Christiane WAE-TION, faisant fonction de directrice à l'IFSI de Saint-Denis.
- Deux enseignants d'institut de formation en soins infirmiers :
Mme Françoise BEZIAT, enseignante à l'IFSI de Saint-Pierre,
M. Patrick LAMETH, enseignant à l'IFSI de Saint-Denis.
Suppléants :
Mme Aliette SOUPAYA, enseignante à l'IFSI de Saint-Denis,
Mme Martine VAUGIEN, enseignante à l'IFSI de Saint-Pierre.
- Trois infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :
Mme Reine GRAFF, GHSR,
Mme Edith PAYET, service de cardiologie, GHGM,
Mme Cécile ZITTE, service de diabétologie endocrinologie, CHD.
Suppléants :
M. GUIONNET Franck, service de chirurgie 3, Clinique de Sainte-Clotilde,
Mme Evelyne GOBALRAJA, service de neurologie rhumatologie, CHD,
Mme Christel TAMBON, GHSR.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le 5 septembre 2006

P/ Le Préfet,
La Directrice Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Flore THEROND-RIVANI